



Le Cabinet Fromont-Briens accompagne les adhérents  
de la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC)  
dans l'application de la Convention Collective Nationale des  
Entreprises de Services à la Personne

Le 21 juin 2018

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine d'entreprises** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit **41 000 places de crèches** au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Fromont Briens, cabinet de référence en droit social**, accompagne la FFEC depuis plusieurs années dans ses démarches pour un dialogue social efficace au bénéfice des entreprises de crèches

Organisation patronale reconnue représentative dans la Convention collective nationale des entreprises de services à la personne depuis le 28 décembre 2017, la FFEC a confié au Cabinet Fromont-Briens le soin d'accompagner ses entreprises adhérentes via une hot-line juridique dédiée à leurs questions sur l'application de la Convention Collective des Entreprises de Service à la Personne et un accès à des tarifs préférentiels aux autres services du Cabinet Fromont-Briens.

Grâce à ce partenariat entre la FFEC et le Cabinet Fromont-Briens, les Crèches bénéficient elles aussi d'un support efficace à la mise en œuvre de cette convention collective au bénéfice de l'ensemble du secteur des entreprises de services à la personne.

**À propos de Fromont Briens :**

*Fondé en 1993, Fromont Briens constitue la plus importante société civile professionnelle d'avocats en France, exclusivement dédiée au droit social avec plus de 180 avocats, dont 43 associés, à Paris et à Lyon.*

*Le cabinet est structuré autour de 3 pôles d'expertise : Droit du Travail, Protection Sociale et Rémunérations complémentaires, Droit de la Formation Professionnelle.*

*Ses équipes interviennent en conseil comme en contentieux auprès d'une clientèle diversifiée composée aussi bien de sociétés du CAC 40 que d'entreprises en forte croissance (TPE/PME) en France et à l'international.*